

# COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le mardi 26 septembre 2017 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Puy-en-Velay.

**Collège des élus :** Gérard GROS, Michel ROUSSEL, Laurent MIRMAND, Yves DEVEZE, Georges ASSEZAT, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Michel ARCIS, Janet DARNE (CC Mézenc Loire Meygal), Jean-Louis REYNAUD (CC Cayres Pradelles), Pierre GENTES, Brigitte BENAT (Pays du Velay)

**Collège des privés :** Jérôme VEYSSEYRE, Claire SOUVETON (CDA 43), Thierry JOURDE (CMA 43), Thibaud RAVON (CCI 43), Gérard CHANUT (CPIE), Sébastien FALCON (MDDT), Patrice CHANAL (CCT), Dominique CHALENDARD (CPPA 43), Bernard GIMBERT (CAUE 43), Daniel STREL CZYK (CDRP 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

**Membres invités :** Patricia GALLIEN, Yannick DURAND (Département de Haute-Loire), Laurence VIGNAL (Pays du Velay), Jean-François BONNEFOY (Gestionnaire LEADER Velay), Thomas FACQUEUR (Animateur LEADER Velay)

## **Ordre du jour :**

- Actualités du programme LEADER 2014-2020 : Nouvel outil de gestion des dossiers.
- Point sur les dossiers enregistrés par le GAL : Perspectives de consommation de l'enveloppe. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Information des porteurs de projets.
- Procédure de demande de rallonge de crédits européens auprès de l'Autorité de Gestion.
- Propositions de modifications de la maquette financière.
- Mise en œuvre du plan d'actions LEADER : Point sur les actions d'animation mises en place.
- Délibération sur les dossiers présentés :
  - 1- Action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans 8 collèges de Haute-Loire par le Département de Haute-Loire
  - 2- Aménagement d'un bar-restaurant par la Commune de Chaspinhac
  - 3- Acquisition de panneaux de coffrages aluminium pour la modernisation d'une entreprise de maçonnerie et de restauration du patrimoine par l'EIRL Frédéric DESSIMOND (St Geneys Près St Paulien)
  - 4- Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un garage automobile par l'EI Damien FAURE (Monlet)
  - 5- Création d'une scénographie numérique au sein de l'Espace d'accueil du Rocher St Michel d'Aiguilhe par la Commune d'Aiguilhe
  - 6- Réhabilitation et mise en valeur du jardin du prieuré roman de Chamalières sur Loire par une muséographie originale par la Commune de Chamalières sur Loire
  - 7- Création d'un itinéraire de découverte patrimoniale par la Commune de Polignac



- 8- 5 opérations d'optimisation de l'éclairage public sur 5 communes du Velay par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire
  - 9- Réalisation d'un schéma directeur pour la redynamisation du centre-bourg de Sanssac l'Eglise par la Commune de Sanssac l'Eglise
  - 10- Réalisation d'une démarche participative de revitalisation du centre-bourg par la Commune de Fay-sur-Lignon
  - 11- Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants sur l'îlot AVIT par la Commune de Brives-Charensac
  - 12- Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants par la Commune de Costaros
  - 13- Création d'un espace d'habitabilité en centre bourg par la réhabilitation d'un pavillon et la reconquête d'un jardin clos par la Commune de Chomelix
  - 14- Réhabilitation de l'ancienne colonie pour la création de 6 logements locatifs en centre-bourg par la Commune de Vazeilles Limandre
  - 15- Création d'un cabinet médical par la réhabilitation d'un bâtiment vacant par la Commune d'Alleyras
  - 16- Rénovation thermique de l'école publique par la Commune de Lavoûte-sur-Loire
  - 17- Elaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial à l'échelle du Pays du Velay par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
  - 18- Création d'un site internet de mise en réseau et de promotion de l'offre touristique du Mézenc – Loire Sauvage par la CC du Mézenc et de la Loire Sauvage
  - 19- Elaboration et intégration d'un contenu « Volcans en Liberté » dans l'application mobile départementale, pour la mise en réseau des sites touristiques par le Département de Haute-Loire
  - 20- Acquisition de matériels promotionnels par l'Association Montgolfière en Velay
  - 21- Acquisition d'un parc à vélos mobile destiné à la commercialisation de produits touristiques par une fédération de prestataires spécialisés par le Syndicat Guide Nature Randonnée (Les Etables)
  - 22- Création d'un parcours thématique numérique et d'un observatoire à la découverte du bourg ancien, du mont Bauray et du mont Bar par la Commune d'Allègre
- Questions diverses

### **Accueil :**

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. L'ASP, les services de la Région et la Préfecture de Haute-Loire sont excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 20 sièges sur 26 sont occupés (77 %) et que 11 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (55 %). Michel ROUSSEL et Brigitte BENAT, en qualité de suppléants et en présence de leurs titulaires, n'ont pas de voix délibérative. Le comité de programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB ouvre la séance en précisant que le GAL poursuit son travail de traitement des dossiers de demande de subvention LEADER. Nous avons établi fin 2016 une liste de projets avec un calendrier prévisionnel de passage en Comité de Programmation. Celui-ci sera quasiment respecté puisque seules 2 opérations n'ont pu être traitées, dans l'attente des cofinancements sollicités par les porteurs de projets. Laurent DUPLOMB se félicite que le GAL ait assuré pleinement son rôle d'accompagnement des porteurs de projets et de traitement administratif des dossiers. Avec plus de 200 dossiers formalisés, ce travail conséquent permettra de consommer l'enveloppe initiale de 4,2 millions d'euros de crédits européens. Un Comité de Programmation prévu en décembre permettra de solder les opérations enregistrées



jusqu'à fin 2016. La consommation prévisionnelle de ces crédits LEADER est cependant déséquilibrée par rapport à la maquette financière définie dans le cadre du conventionnement. Le Comité d'aujourd'hui devra se prononcer sur certaines solutions envisagées par le GAL.

Laurent DUPLOMB regrette néanmoins que l'Autorité de Gestion (La Région) et l'Organisme Payeur (l'ASP) ne soient pas en mesure de nous apporter les outils nécessaires à l'engagement et au paiement des crédits programmés. Nous ne pouvons que relayer l'attente des porteurs de projets auprès de ces instances en émettant le souhait que la situation soit rapidement réglée. Nous ferons un point précis sur la situation suite à la réunion régionale organisée le 30 juin 2017.

Le GAL du Velay reste positionné comme le territoire qui a programmé le plus de dossiers et qui sera en capacité de mobiliser des rallonges de crédits européens au plus tôt. Pour poursuivre le travail engagé, une demande de rallonge d'enveloppe sera formulée auprès de l'Autorité de Gestion, courant octobre. Cette demande se veut crédible et formalisée pour qu'elle ait le maximum de chances d'aboutir. Le déblocage de fonds européens complémentaires nous permettrait de répondre aux besoins de notre territoire. Laurent DUPLOMB rappelle qu'une réserve de performance a été constituée par l'Autorité de Gestion.

### **Point sur la situation LEADER en Auvergne :**

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente la situation actuelle du programme LEADER en Auvergne, suite à la réunion régionale organisée le 30 juin 2017 à laquelle ont aussi participé Laurent MIRMAND et Jean-François BONNEFOY.

Concernant l'avenant à la convention de mise en œuvre qui permet de rendre le GAL instructeur des demandes de subventions LEADER, il a été validé par la Région au cours de la Commission Permanente du 29 juin 2017.

Afin d'aider les GAL dans cette nouvelle mission, et à la demande de certaines structures porteuses, la Région a voté une aide au fonctionnement des GAL de 10 000 € forfaitaire sur la durée de la programmation. Le Syndicat Mixte du Pays du Velay a formalisée une demande dans ce sens qui sera étudiée lors de la Commission Permanente du 17 novembre 2017. Cette subvention au fonctionnement des GAL était en vigueur sur l'ancienne programmation à hauteur de 9 500 € / an.

Concernant le fonctionnement des GAL, un premier paiement LEADER est intervenu auprès du Syndicat Mixte du Pays du Velay le 21 août 2017 qui correspond à l'aide préparatoire versée dans le cadre de la construction de la candidature fin 2014 - début 2015. Le dossier de fonctionnement du GAL pour les années 2015 et 2016 a reçu un arrêté attributif en date du 13 septembre 2017. La demande de paiement sera formalisée rapidement et devrait permettre un règlement avant la fin de l'année. Le Syndicat Mixte du Pays du Velay devra ensuite procéder au remboursement de l'avance de trésorerie de 50 000 € versée par la Région en juin 2017.

A propos de la supervision des dossiers par l'Autorité de Gestion, il a été annoncé la mise en œuvre d'un nouveau logiciel d'enregistrement des données de l'instruction qui devrait permettre d'engager et de payer les dossiers de demande de subvention LEADER. Cet outil « SUPPI » sera un complément au logiciel OSIRIS et devrait permettre une mise en œuvre plus rapide. Au cours de la réunion du 30 juin 2017, il a été annoncé que cet outil serait mis à disposition des GAL en octobre. A ce jour, le GAL du Velay n'a pas d'éléments pour constater si cet engagement sera respecté. La



perspective d'engager et de payer des opérations émergeant à la mesure LEADER 19.2 d'ici la fin de l'année 2017 paraît difficilement tenable. Le Comité de Programmation émet une nouvelle fois le souhait que cette situation critique soit rapidement réglée avec des outils opérationnels mis à disposition des GAL.

Concernant les perspectives de rallonge de crédits et de déblocage de la réserve de performance, aucun engagement n'a été pris par l'Autorité de Gestion. Laurent MIRMAND précise que tous les GAL d'Auvergne ne sont pas dans la même dynamique et que certains entament juste leur travail de traitement des dossiers. Cette différence de mise en œuvre rend complexe la mise en œuvre de crédits complémentaires pour l'Autorité de Gestion.

Laurent DUPLOMB précise qu'une demande doit être officiellement déposée pour que nous ayons une avancée sur ce sujet. Il serait logique de donner les crédits complémentaires aux « bons élèves » qui se sont donné les moyens de mettre en œuvre leur programme. Il précise que le GAL du Velay a un bilan très positif et de nombreux arguments à faire valoir auprès de la Région.

Les membres du Comité de Programmation appuient le Président dans cette démarche.

### **Actualités LEADER Velay**

L'équipe technique du GAL fait un point rapide sur les chantiers en cours et l'actualité des projets financés par LEADER.

Jean-François BONNEFOY, gestionnaire, fait un point précis sur les dossiers « entreprises » pour lesquels l'accompagnement du GAL consiste en la mise en paiement des cofinancements publics nationaux. En effet, il est nécessaire de procéder premièrement à ces démarches avant de pouvoir mettre en paiement les subventions LEADER quand les outils nécessaires seront opérationnels. Sur les 64 dossiers programmés, 18 ont été entièrement soldés et 17 autres ont été transmis aux partenaires pour paiement. Si les outils de paiement LEADER avaient été opérationnels, le GAL aurait pu procéder au paiement d'environ 450 000 € à destination des porteurs de projets privés.

Thomas FACQUEUR, animateur, précise que de nouveaux formulaires ont été communiqués au GAL en août, ce qui implique de remettre en conformité les demandes déjà traitées, notamment au niveau de la commande publique. Afin de ne pas solliciter inutilement les porteurs de projets, il a été décidé que cette mise en conformité n'interviendrait qu'au moment de l'engagement et du paiement des subventions LEADER. La mise en œuvre du logiciel de gestion « SUPPI » implique une nouvelle saisie des données nécessaires à l'instruction par l'équipe technique du GAL. L'accompagnement des porteurs de projets se poursuit donc bien au-delà du passage en Comité de Programmation.

Thomas FACQUEUR dresse un rapide bilan de l'opération « Animation et projet artistique autour du patrimoine culturel immatériel sur le Pays du Velay » portée par le CDMDT 43. Cette action se déroule sur deux années scolaires et les porteurs de projets ont présenté un bilan à mi-parcours au GAL et aux deux EPCI concernés (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et CC Mézenc Loire Meygal). Michel ARCIS reconnaît la pertinence de l'action, notamment dans sa volonté de sauvegarder ce patrimoine culturel immatériel qui fait la richesse de notre territoire. Un événementiel final de restitution et de communication autour de cette action sera organisé le 13 octobre 2018 à la MPT de Brives Charensac.



Thomas FACQUEUR précise que le DAHLIR 43 présentera, lors du prochain Comité de Programmation prévu le 12 décembre 2017, un rapide bilan de l'opération « Vivons le Velay ensemble ». Cette présentation donnera lieu à une délibération pour savoir si la phase 2 de cette opération sera soutenue financièrement par le programme européen LEADER du Velay.

La cellule d'animation présente plusieurs événements LEADER qui sont organisés sur la fin de l'année 2017 :

- La fabrique LEADER : Comment devenir un territoire exemplaire en matière d'urbanisme ?, le 10 novembre 2017 à Jaujac (Ardèche) par le GAL Ardèche 3, porté par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Le second forum LEADER Auvergne-Rhône Alpes, le 9 novembre 2017 à Courpière (63) par le Réseau rural régional
- Les 1ères Rencontres Nationales de la coopération LEADER 2014-2020, les 6 et 7 décembre 2017 à Port Camargue (30) par le Réseau rural national

Ce point d'actualité est complété par une information générale à propos des aides aux entreprises. Laurent MIRMAND annonce que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay délibérera le 27 septembre 2017 sur de nouveaux dispositifs à destination des entreprises. Ce territoire va conventionner avec la Région pour mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement des PME avec point de vente en faveur de l'économie de proximité. L'Agglomération va également conclure avec le Département un dispositif qui permettra de soutenir financièrement les projets immobiliers des entreprises de production. Enfin, un dispositif spécial LEADER est également proposé afin de mobiliser des cofinancements publics sur des projets privés économiques répondant aux critères du GAL mais qui ne sont pas éligibles aux dispositifs déjà en place. Cet arsenal de cofinancements à destination des entreprises mobilisera donc des contreparties publiques susceptibles de débloquent un accompagnement financier du LEADER Velay. Les autres EPCI du territoire, en partenariat avec les chambres consulaires, sont dans des démarches similaires et devraient mettre au point des dispositifs d'accompagnement qui permettra au GAL d'accompagner de nombreux porteurs de projets privés sur son territoire.

### **Point sur les dossiers enregistrés par le GAL :**

A l'issue du Comité de Programmation du 20 juin 2017, le GAL Velay a programmé 172 opérations LEADER, soit 2 957 056.47 € de fonds européens LEADER, c'est-à-dire une consommation de 70 % de l'enveloppe de 4 200 368 €.

A l'ordre du jour du Comité de Programmation d'aujourd'hui, il y a 26 dossiers supplémentaires qui devraient, s'ils étaient sélectionnés, représenter une consommation de 596 714.16 € de fonds européens LEADER.

La consommation LEADER serait alors de 3 553 770.63 € pour 198 dossiers traités, soit 84 % de l'enveloppe. Il resterait donc 646 597.37 € à mobiliser. Pour le fonctionnement du GAL du Velay, il est nécessaire de conserver 101 000 € par an de fonds européens LEADER, soit 505 000 € pour assurer le travail du GAL jusqu'au 31/12/2021. Pour les autres projets, il resterait donc 141 597.37 €.

Il est rappelé que fin 2016, le GAL a envoyé un courrier à tous les porteurs de projets qui avaient un dossier enregistré sur la base d'une fiche-projet. En tenant compte des dossiers aujourd'hui à l'ordre du jour, il y a deux dossiers qui ne seraient pas traités, car dans l'attente d'un cofinancement public. Il s'agit de deux opérations émergeant à



la Fiche Action N°4 sur les centres-bourgs (Rauret et Les Vastres) qui devraient mobiliser 150 000.00 € de LEADER. Si le GAL souhaite étudier la phase 2 du DAHLIR, il faut également conserver 18 556.40 € de fonds LEADER.

Ensuite, il y a le cas particulier de la coopération qui émerge à la mesure 19.3 pour laquelle il n'existe pas encore de formulaires de demande de subvention. A ce jour, nous avons deux demandes formalisées sur la Fiche Action N°6 :

- Réalisation d'un premier déplacement « idée au projet » pour tester la faisabilité d'une coopération transnationale autour du réseau européen des sites et chemins de Saint Michel par l'association Melting Potes qui devrait mobiliser 5 600 € de LEADER.
- Etude-action sur la dynamique des marchés en Haute-Loire (Saugues, Costaros, Le Puy en Velay, Yssingeaux) par le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire

Concernant cette dernière opération, le Comité de Promotion a informé le GAL que ce projet ne serait pas mené à bien mais propose de le substituer à un projet différent qui émergerait sur la Fiche Action N°1 « Réalisation d'une action événementielle autour des filières viandes locales à la Foire Expo du Puy-en-Velay 2017 ». Cette nouvelle opération mobiliserait 13 574.40 € de fonds LEADER.

Au total, ces 5 opérations mobiliseraient donc un montant prévisionnel de LEADER de 187 730.80 €.

Le GAL a évalué une différence entre le montant de LEADER programmé et celui qui sera payé au final aux porteurs de projets. Sur la Fiche Action N°2 « Entreprises », en raison de dépenses mal évaluées ou d'abandon de certains projets ou de cofinancements publics défaillants, le montant de LEADER qui sera à nouveau mobilisable par le GAL est évalué à 23 360.63 €. Sur la Fiche Action N°4 « Centres-Bourgs », concernant le dispositif éclairage public, le GAL a travaillé avec le Syndicat Départemental d'Energies pour identifier les marges de manœuvre possibles. Compte tenu des incertitudes sur l'évaluation réelle des travaux, le montant de LEADER qui sera à nouveau mobilisable par le GAL est évalué à 25 000.00 €, soit 1 % du montant total des travaux.

Ainsi, le GAL disposerait de 48 360.63 € à remobiliser pour ces 5 opérations. Le calcul suivant (141 597.37 € - 187 730.80 € + 48 360.63 €) permet de comprendre qu'il resterait alors 2 227.40 € de LEADER à l'issue de la programmation de ces 5 opérations, listées fin 2016, soit une consommation quasi complète des fonds européens alloués au GAL.

Si l'on projette cette consommation prévisionnelle sur la maquette financière du programme, on constate que des transferts de crédits entre fiches actions sont nécessaires à hauteur de 21 % de la maquette. Il est précisé que, conformément aux dispositions inscrites dans la convention de mise en œuvre, le Comité de Programmation a toute latitude pour procéder à ces transferts, à condition de ne pas dépasser 30 % de la dotation totale. Ainsi, ces transferts restent du ressort du Comité de Programmation.

L'analyse de cette consommation prévisionnelle démontre néanmoins des écarts importants dans la consommation des crédits fléchés sur chacune des fiches actions. Comme il avait été constaté au cours des Comités de Programmation précédents, la Fiche Action N°4 « Centres Bourgs » serait fortement sollicitée avec 165 % de consommation. A l'inverse, les crédits fléchés sur la Fiche Action N°5 « Tourisme itinérant » ne seraient consommés qu'à hauteur de 13 %.



Afin de rééquilibrer la consommation prévisionnelle de la maquette, et de répondre à la problématique tourisme, il est proposé aux membres du Comité de Programmation d'utiliser les crédits prévus pour financer le fonctionnement du GAL en 2021. La réflexion des responsables du GAL est de proposer 101 000 € pour financer des projets qui émergeraient sur la Fiche Action N°5. Si le GAL n'obtient pas de crédits complémentaires, il fait le pari que le travail de traitement des dossiers sera achevé au 31/12/2020. Si une rallonge de crédits est attribuée au GAL, le Comité de Programmation aura toute latitude pour inscrire ces crédits de nouveau pour le fonctionnement du GAL.

Ainsi, les opérations émergeant sur la Fiche Action N°5 aurait 103 000 € à mobiliser. Dans la liste d'attente constituée par le GAL depuis début 2017, 3 opérations pourraient s'inscrire sur cette Fiche Action :

- Création d'une itinérance numérique autour des sites touristiques de la haute vallée de la Loire, de Moudeyres Laussonne et de St Julien Chapteuil par la CC Mézenc Loire Meygal qui mobiliserait 39 000 € de fonds LEADER
- Mise en réseau des acteurs touristiques par la création d'un site internet et la mise en œuvre de produits touristiques packagés par l'Office de Tourisme de l'Agglomération du Puy-en-Velay qui mobiliserait 51 000 € de fonds LEADER
- Numérisation de rando-fiches par la CC du Pays de Cayres Pradelles qui mobiliserait 13 000 € de fonds LEADER

Le basculement des crédits inscrits sur la ligne fonctionnement et la programmation de ces 3 opérations permettrait de consommer la ligne tourisme à hauteur de 30 % au lieu de 13 %.

Suite à cette démonstration, une rapide présentation des projets pouvant être programmés sur la ligne tourisme est réalisée. Sébastien FALCON, représentant la MDDT et vice-président de l'Office de Tourisme du Puy, indique que cette réorientation des crédits répond à la demande formulée lors des précédents Comités de Programmation par les représentants du tourisme local qui souhaitaient avoir du temps afin de construire des projets susceptibles de bénéficier des fonds LEADER. L'élaboration de la stratégie touristique du territoire dans le cadre de l'étude menée par le SMPV a permis de faire émerger ces opérations suite à la réorganisation de la gouvernance, liée à la refonte des intercommunalités.

Laurent DUPLOMB rappelle également qu'une vigilance est nécessaire concernant le projet de coopération autour des sites dédiés à St Michel en Europe. Le sens du programme LEADER est d'accompagner ce type de projet qui rapproche l'Europe du citoyen.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité de Programmation de statuer sur ces différents points :

- Inscription à l'ordre du jour du prochain Comité de Programmation des 8 opérations pré-citées : Rauret, Les Vastres, DAHLIR, Assoc Melting Potes, Comité de Promotion, CC Mézenc Loire Meygal, OT Le Puy, CC Cayres Pradelles.
- Basculement de principe de 101 000 € sur la ligne tourisme de crédits de la Fiche Action N°7 destinée à financer le fonctionnement du GAL, à réajuster en fonction des projets présentés.
- Vigilance sur le projet de coopération autour de St Michel pour une attribution prioritaire de crédits si le projet venait à se construire financièrement.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.



## **Point sur la coopération LEADER « St Michel »:**

Le GAL travaille actuellement sur l'accompagnement d'un projet de coopération autour du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel.

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et actuel Président de ce réseau, présente rapidement un nouveau point d'étape. Afin de communiquer sur le projet, la cellule d'animation du GAL a formalisé une fiche de présentation qui est distribuée aux membres présents. Ce document est joint au présent compte-rendu.

Afin de mobiliser les structures, susceptibles en local, de proposer des animations autour de ce projet, une réunion est programmée à Aiguilhe le 14 novembre 2017. L'Assemblée Générale du Réseau Européen aura lieu le 6 octobre 2017 et permettra de sensibiliser les membres du réseau à ce possible projet de coopération LEADER.

Le Comité de Programmation renouvelle son souhait d'accompagner ce projet dans le cadre de la coopération LEADER.

## **Point sur la démarche de rallonge d'enveloppe**

Comme annoncé, en raison de l'épuisement de l'enveloppe initiale attribuée au GAL du Velay pour la mise en œuvre du programme européen LEADER sur la période 2015-2021 et afin de répondre aux besoins des porteurs de projets mobilisés dans le cadre de la liste d'attente constituée depuis début 2017, le GAL du Velay envisage de formuler une demande de rallonge de crédits auprès de l'Autorité de Gestion afin de poursuivre le travail engagé. Cette demande se veut étayée et crédible. Le GAL propose de produire un bilan quantitatif et qualitatif de la consommation des crédits de 2015 à 2017. Il s'agit de démontrer la consommation efficace des fonds alloués et la rapidité de mise en œuvre du programme. Notre territoire a été le premier à conventionner et à programmer des crédits à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le travail d'évaluation, réalisé par la Commission Suivi-Evaluation, sera également valorisé puisqu'il s'agit d'une bonne pratique qui nous permet de suivre la bonne utilisation des fonds et le rôle du GAL dans l'accompagnement des demandes. L'existence d'un projet de coopération transnationale autour des sites dédiés à Saint Michel en Europe renforce la crédibilité de la demande qui permettrait, si elle était honorée, à ce projet de se concrétiser.

A ce jour, 27 Fiches-Projets sont formalisées et signées par différents porteurs de projets représentant environ 1 400 000 € de crédits européens demandés. Ces éléments seront portés à la connaissance de l'Autorité de Gestion et permettront d'accréditer la demande du GAL en démontrant qu'elle s'appuie sur des éléments concrets. Le Syndicat Départemental d'Energies souhaite également poursuivre le partenariat en cours. Comme discuté, 23 opérations ont été enregistrées par le GAL au-delà de la première vague de 78 dossiers. Ces opérations représentent une demande globale de LEADER de 177 577.57 €. En plus de ces éléments, il faut également prendre en compte le nouveau dispositif mis en place par la Région qui permet d'accompagner les PME avec point de vente qui mènent des projets de modernisation. En accord avec les EPCI du territoire, le GAL a proposé d'accompagner les dossiers qui répondent aux critères de sélection de la Fiche Action N°2. Compte tenu des enveloppes allouées par les EPCI, la consommation prévisionnelle de LEADER sur ces dispositifs est évaluée à 450 000 €. Au total, c'est donc un minimum de 2 000 000 € de crédits LEADER qui sont aujourd'hui nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projets. Comme la réponse de l'Autorité de



Gestion ne saurait être immédiate et que le rôle du GAL est bien de poursuivre l'accompagnement des initiatives locales, la demande qui sera formulée auprès de la Région sera d'environ 2,2 à 2,5 millions d'euros. Cette demande sera formalisée par courrier courant octobre avec les différents éléments qui permettront de crédibiliser l'évaluation des besoins réalisée.

Laurent DUPLOMB souhaite solliciter rapidement la Région afin qu'elle mette en place un suivi précis de la consommation de chacun des GAL et qu'elle procède à un transfert de crédits entre GAL si certains niveaux de consommation ne sont pas atteints.

Le Comité de Programmation valide la démarche et donne pouvoir au Président pour formaliser et envoyer cette demande dès que possible.

### **Modifications de la maquette financière**

Conformément à l'ordre du jour du 12 septembre 2017, il est proposé aux membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Velay de statuer sur une modification de la maquette financière. Il s'agit d'augmenter les dotations de la Fiche Action N°2 « Entreprises » de 10 364.00 euros, de la Fiche Action N°3 « Marqueurs identitaires » de 97 626.80 euros, de la Fiche Action N°4 « Centres-Bourgs » de 525 078.77 euros.

La Fiche Action n°2 « Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 600 000.00 euros de fonds LEADER. Lors du Comité de Programmation du 12 décembre 2016, cette Fiche Action a été augmentée de 68 353.38 euros. Lors du Comité de Programmation du 14 mars 2017, cette Fiche Action a été augmentée de 70 080.00 euros.

La Fiche Action n°3 « S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 600 000.00 euros de fonds LEADER.

La Fiche Action n°4 « Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 1 000 000.00 euros de fonds LEADER.

Au Comité d'aujourd'hui, il est proposé de diminuer de 277 829.90 euros la dotation de la Fiche-Action N°5 « Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante », ce qui ferait passer la ligne de 461 566.62 euros à 183 736.72 euros, de diminuer de 223 116.59 euros la dotation de la Fiche Action N°1 « Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves », ce qui ferait passer la ligne de 600 000.00 euros à 376 883.41 euros, de diminuer de 129 400.00 euros la dotation de la Fiche Action N°6 « Co-construire le développement du Velay sur la scène européenne », ce qui ferait passer la ligne de 135 000.00 euros à 5 600.00 euros, de diminuer de 2 723.08 euros la dotation de la Fiche Action N°7 « Fonctionnement du GAL », ce qui ferait passer la ligne de 665 368.00 euros à 662 644.92 euros.

Ces transferts sont nécessaires afin de programmer certaines opérations à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui.

Ce transfert correspond à 633 069.57 euros, soit 15 % de l'enveloppe totale. En tenant compte des transferts de crédits déjà effectués, ce transfert ferait passer à 18,3 % la part de crédits transférés sur l'enveloppe totale, sur les 30 % possibles sur simple décision du Comité de Programmation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



## **Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :**

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du Comité de Programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 26 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le Comité de Programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront d'abstenir sur l'opération étudiée. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération.

## **DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :**

### **1. Action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans 8 collèges de Haute-Loire par le Conseil Départemental de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une collectivité territoriale au statut public qui a 1 300 salariés, mobilise un budget annuel de 277 000 000 € et compte 225 686 habitants.

L'opération se déroule sur 8 collèges, dont 5 sont situés sur le GAL du Velay. Le porteur de projet a déposé un dossier au GAL de la Jeune Loire pour les 3 autres collèges. Le montant des dépenses a donc été proratisé à 62.5 % (5/8) de la dépense de 37 318.00 € HT.

Il s'agit de mener une opération de sensibilisation au gaspillage alimentaire pour un montant de 23 323.75 € HT afin de valoriser les ressources locales vellaves auprès de la population locale et des clientèles extérieures.

L'ADEME Auvergne intervient dans le cadre d'un Appel à Projets par un arrêté du 14 octobre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.



- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet la mise en réseau des collègues par l'échange de bonnes pratiques.

Une note inférieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération ne considère qu'une valorisation indirecte des ressources locales.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération est dirigée vers les collègues ruraux du territoire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard CHANUT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 11 150.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

## **2. Aménagement d'un bar restaurant dans le centre-bourg par la Commune de Chaspinhac**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 6 salariés, mobilise un budget annuel de 762 000 € et compte 783 habitants.

Il s'agit d'aménager un bar restaurant pour un montant de 88 849.90 € HT afin de créer un espace commercial qui valorise fortement les ressources locales.

L'Etat intervient au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux par un arrêté du 5 août 2016.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 25 avril 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que la promotion des ressources locales est effectuée auprès d'un public cible puisque le restaurateur fournit la cantine scolaire.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de maintenir le dernier commerce de la commune.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 44 424.92 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).



### **3. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise de maçonnerie et de restauration du patrimoine par l'EIRL Frédéric DESSIMOND (Allègre)**

Cette opération est portée par une EIRL au statut privé qui occupe 1 dirigeant et qui a réalisé un chiffre d'affaire annuel de 97 791 €. Cette entreprise est une PME au sens communautaire.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 10 465.52 € HT afin d'améliorer la gamme de prestations proposées et de valoriser plus fortement les ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif OCM FISAC de la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne dans le cadre du Conseil communautaire du 22 Juin 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise participe à l'association des artisans commerçants.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise travaille principalement la pierre locale et participe ainsi à valoriser les savoir-faire locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 3 348.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

### **4. Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un garage automobile par l'EI Damien FAURE (Monlet)**

Cette opération est portée par une Entreprise Individuelle au statut privé qui occupe 1 dirigeant et qui a réalisé un chiffre d'affaire annuel de 171 991 €. Cette entreprise est une PME au sens communautaire.

Il s'agit d'acquérir du matériel professionnel pour un montant de 21 930.00 € HT afin d'améliorer la gamme de prestations proposées et de valoriser plus fortement les ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif OCM FISAC de la Communauté de Communes des Portes d'Auvergne dans le cadre du Conseil communautaire du 22 Juin 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note inférieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux.



Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette entreprise est le seul garage automobile à l'échelle de plusieurs communes.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 016.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

## **5. Création d'une scénographie numérique et aménagement de l'espace d'accueil du Rocher St Michel d'Aiguilhe par la Commune d'Aiguilhe**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui a 10 salariés, mobilise un budget annuel de 2 189 000 € et compte 1 639 habitants.

Il s'agit de créer une muséographie numérique et d'aménager l'espace d'accueil pour un montant de 937 970.00 € HT afin d'offrir les clés d'interprétation des patrimoines locaux.

La Région Auvergne a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le Fonds Régional d'Intervention Touristique au cours de la commission permanente du 23 novembre 2015.

L'Etat et le Département de Haute-Loire interviennent dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du conseil communautaire du 6 avril 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 3/5
- Contribution à l'offre de services : 5/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que le Rocher St Michel d'Aiguilhe est adhérent du Réseau Européen des sites et chemins de St Michel et travaille également en réseau avec les autres sites touristiques du Puy-en-Velay.

Une note maximale sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que le Rocher St Michel d'Aiguilhe est un site emblématique du Velay, de renommée internationale.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ROUSSEL et Sébastien FALCON s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 18 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 187 866.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

Cette opération est localisée sur la commune d'Aiguilhe, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet dépasse l'échelle communale et qu'il a des retombées considérables sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser cette attribution dans



les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay.

## **6. Réhabilitation et mise en valeur du jardin du prieuré roman de Chamalières sur Loire par une muséographie originale par la Commune de Chamalières sur Loire**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 8 salariés, mobilise un budget annuel de 847 000 € et compte 478 habitants.

Il s'agit d'aménager le jardin du prieuré dans le cadre d'une muséographie originale pour un montant de 99 775.25 € HT afin d'offrir les clés d'interprétation des patrimoines locaux.

L'Etat intervient dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2016 du Sénateur Gérard ROCHE par un arrêté du 19 juin 2016.

La Fondation du Crédit Agricole a été sollicitée pour un accompagnement financier privé.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération sera conçue en partenariat avec l'école à proximité immédiate du jardin.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans la communication autour du St Jacques et de la vallée de la Loire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 50 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

## **7. Création d'un itinéraire de découverte patrimoniale par la Commune de Polignac**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 21 salariés, mobilise un budget annuel de 6 247 000 € et compte 2 813 habitants.

Il s'agit de créer un itinéraire de découverte pour un montant de 13 060.00 € HT afin de favoriser l'appropriation et la diffusion des marqueurs identitaires du Velay.

La Commune de Polignac utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que la commune participe au réseau des Petites Cités de Caractère.



Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'opération fait fortement participer la population locale.

Jean-Louis REYNAUD constate que la commune n'a pas mobilisée de cofinancements publics sur cette opération. Cette remarque a également été faite par le Comité Technique. Il conviendrait d'étudier une disposition qui oblige les collectivités à mobiliser à minima un autre financeur public. Le Comité de Programmation prend note de cette remarque et confie cette réflexion à la Commission Suivi-Evaluation.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard CHANUT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 619.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

## **8. 5 opérations d'optimisation de l'éclairage public sur 5 communes du Pays du Velay par le Syndicat Départemental d'Energies**

Ces 5 opérations sont portées par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui a 1 salarié et qui mobilise un budget annuel de 34 millions d'euros.

Il s'agit de mener des opérations d'optimisation de l'éclairage public pour un total de travaux de 128 612.52 € HT afin de contribuer à la transition écologique et énergétique en centre-bourg.

Les 5 communes concernées ont validé leurs cofinancements dans le cadre de leurs conseils municipaux.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen des dossiers.

Cette action, portée par le SDE 43, a reçu un avis d'opportunité favorable au cours du Comité de Programmation du 22 mars 2016.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ces opérations contribuent fortement à la transition énergétique.

Suite aux discussions, le Président propose de passer les opérations au vote. Jérôme VEYSSEYRE s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ces opérations pour l'attribution de 25 722.48 € de crédits LEADER. Le détail des opérations subventionnées est annexé au présent compte-rendu.

La note de sélection attribuée à ces opérations est de 11/15.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).



## **Point rapide sur le dispositif « éclairage public » porté par le SDE 43**

Au total, le Comité de Programmation a aujourd'hui programmé 78 opérations sur ce dispositif. Au total, le montant de fonds LEADER attribué pour ces opérations est de 500 913.48 €. Ces opérations, portées par le SDE 43, représentent plus de 2,5 millions d'euros d'investissements et plus de 2 000 points lumineux renouvelés. Grâce à ces opérations, la consommation électrique globale a baissé de 55 %, représentant 231 tonnes équivalent pétrole économisées chaque année. Ce dispositif a donc un impact très important sur la transition énergétique de notre territoire.

Pour les dossiers enregistrés depuis octobre 2016, un nouveau modèle de délibération a été communiqué aux communes. Il s'agit de poursuivre l'enregistrement des dossiers tout en étant prudent sur leurs possibilités de mobiliser des fonds LEADER. Cette disposition donnera toute latitude au Comité de Programmation de soutenir ou non plusieurs opérations de ce type en cas de rallonge d'enveloppe.

## **9. Elaboration d'un schéma directeur et d'un plan d'actions pluriannuel pour la redynamisation du bourg par la Commune de Sanssac l'Église**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 7 salariés, mobilise un budget annuel de 1 273 000 € et compte 1 077 habitants.

Il s'agit de mener une étude pour un montant de 19 712.50 € HT afin d'envisager la revitalisation du centre-bourg.

L'État intervient dans le cadre de la DETR 2016 par le biais d'un arrêté du 5 décembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'avoir une vision globale du centre-bourg et de coordonner les actions.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 842.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

## **10. Réalisation d'une démarche participative de revitalisation du centre-bourg par la Commune de Fay-sur-Lignon**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 5 salariés, mobilise un budget annuel de 745 000 € et compte 407 habitants.

Il s'agit de mener une étude pour un montant de 33 975.00 € HT afin d'envisager la revitalisation du centre-bourg.

L'État intervient dans le cadre de la DETR 2017 par le biais d'un arrêté du 24 mai 2017. La Région Auvergne Rhône Alpes intervient au titre de sa politique en faveur des Parcs Naturels Régionaux. Les crédits ont été fléchés par le PNR des Monts d'Ardèche dont



fait partie la commune de Fay-sur-Lignon. Le Comité de Programmation délibère sur la base d'une lettre d'intention formulée par la Région qui précise que le dossier est à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 29 septembre 2017. L'engagement de cette subvention LEADER ne pourra intervenir qu'avec un arrêté attributif délivré par la Région.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'avoir une vision globale du centre-bourg et de coordonner les actions.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération sera fortement relayée par le PNR des Monts d'Ardèche, notamment au cours de la journée sur les centres-bourgs.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 629.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

## **11. Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants sur l'îlot AVIT par la Commune de Brives Charensac**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 52 salariés, mobilise un budget annuel de 8 300 000 € et compte 4 492 habitants.

Il s'agit de créer un espace d'habitabilité pour un montant de 73 707.94 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2016 par un arrêté du 23 septembre 2016.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 9 février 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Bernard GIMBERT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 12 847.60 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

Cette opération est localisée sur la commune de Brives-Charensac, commune du pôle urbain du Puy-en-Velay. Le Comité Technique a jugé que ce projet bénéficie



essentiellement à l'échelle communale et qu'il n'a pas de retombées considérables sur la zone rurale du territoire. Ainsi, le Comité de Programmation estime qu'il y a lieu de comptabiliser cette attribution dans les 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur les communes du pôle urbain du Puy-en-Velay. Ainsi, le Comité de Programmation constate que 271 467.26 € de LEADER, soit 6,5 % de l'enveloppe LEADER totale, ont aujourd'hui été consommés dans ce cadre.

## **12. Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant par la Commune de Costaros**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 6 salariés, mobilise un budget annuel de 770 000 € et compte 629 habitants.

Il s'agit de créer un espace d'habitabilité pour un montant de 39 280.00 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

Le Département de Haute-Loire a délibéré favorablement dans le cadre du Fonds 199 au cours de la Commission Permanente du 5 décembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement global de la traversée du bourg par la RN 88.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 212.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

## **13. Création d'un espace attractif en centre bourg par la réhabilitation d'un pavillon et la reconquête d'un jardin clos par la Commune de Chomelix**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 5 salariés, mobilise un budget annuel de 765 000 € et compte 498 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant et de créer un jardin clos pour un montant de 40 772.12 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2016 par le biais d'un arrêté du 13 mai 2016. La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 9 février 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 4/5
- Communication autour du projet : 3/5



Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération encourage la transition écologique par la mise en œuvre d'une charte d'utilisation des jardins qui interdit l'usage de pesticides.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 099.56 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

#### **14. Réhabilitation d'une ancienne colonie en 6 logements pour la redynamisation du centre bourg par la Commune de Vazeilles Limandre**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 3 salariés, mobilise un budget annuel de 482 000 € et compte 256 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en logement pour un montant de 814 602.05 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2017 par le biais d'un arrêté du 15 juin 2017. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a d'abord délibéré favorablement pour l'attribution d'un fonds de concours au cours du conseil communautaire du 25 avril 2016.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay intervient également au titre du fonds de concours TEP-CV. Le Comité de Programmation délibère sur la base d'une lettre d'intention formulée par la Région qui précise que le dossier est à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017. L'engagement de cette subvention LEADER ne pourra intervenir qu'avec un arrêté attributif délivré par la Communauté d'Agglomération.

La Région Auvergne Rhône Alpes intervient dans le cadre du Contrat Ambition conclu avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Le Comité de Programmation délibère sur la base d'une lettre d'intention formulée par la Région qui précise que le dossier est à l'ordre du jour de la Commission Permanente du 29 septembre 2017. L'engagement de cette subvention LEADER ne pourra intervenir qu'avec un arrêté attributif délivré par la Région.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération démontre une réhabilitation exemplaire de ce type de bâtiment, présent dans de nombreuses communes.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 90 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.



Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **15. Création d'un cabinet médical en centre-bourg par la réhabilitation d'un bâtiment vacant par la Commune d'Allestras**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 4 salariés, mobilise un budget annuel de 496 000 € et compte 171 habitants.

Il s'agit de réhabiliter un bâtiment vacant en cabinet médical pour un montant de 19 137.94 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2016 par le biais d'un arrêté du 5 septembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 3/5
- Communication autour du projet : 5/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans l'aménagement de l'Avenue de la Gare, à proximité immédiate.

Une note maximale sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération démontre un partenariat public/privé exemplaire en zone rurale.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 6 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **16. Rénovation thermique de l'Ecole publique par la Commune de Lavoûte-sur-Loire**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 6 salariés, mobilise un budget annuel de 1 200 000 € et compte 850 habitants.

Il s'agit de la rénovation thermique d'un bâtiment pour un montant de 409 986.27 € HT afin de participer à la revitalisation du centre-bourg.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de la Commission Permanente du 29 juin 2017.

L'Etat intervient dans le cadre de la DETR 2016 par le biais d'un arrêté du 16 août 2016.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement au cours du conseil communautaire du 20 avril 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 4/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation BBC.



Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération engendre des opérations de sensibilisation auprès du jeune public.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 35 522.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

## **17. Elaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial par le Syndicat Mixte du Pays du Velay**

Cette opération est portée par un syndicat mixte au statut public qui occupe 4 salariés, mobilise un budget annuel de 4 222 340 € et compte 95 478 habitants.

Il s'agit d'élaborer une stratégie touristique pour un montant de 68 250.00 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques.

L'Etat intervient dans le cadre du 1% Paysage par le biais d'une convention conclue le 7 août 2017.

A ce stade, le Comité de Programmation ne peut se prononcer que sur un avis d'opportunité concernant ce dossier. En effet, comme cette opération est portée par la structure porteuse du GAL, l'instruction doit être réalisée par l'Autorité de Gestion. A ce jour, le résultat de l'instruction n'a pas été rendu.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 3/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération traite la question de la clientèle itinérante dans le cadre de l'étude.

Une note maximale sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des acteurs et à la définition d'une stratégie partagée.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Laurent MIRMAND, Jean-Louis REYNAUD et Pierre GENTES s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 17 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 20 475.00 € de crédits LEADER, sous réserve d'une instruction réglementaire réalisée par la Région.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

## **18. Création d'un site internet de mise en réseau et de promotion de l'offre touristique par la CC du Mézenc Loire Sauvage**

Cette opération est portée par un EPCI au statut public qui occupe 50 salariés, mobilise un budget annuel de 5 575 000 € et compte 5 883 habitants.



Il s'agit de créer un site internet pour un montant de 24 940.00 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques.

La Communauté de Communes du Mézenc et de la Loire Sauvage utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 3/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de créer des produits touristiques packagés et de répondre ainsi à la problématique du tourisme itinérant.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des acteurs.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Michel ARCIS et Janet DARNE s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 18 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 11 font partie du collège privé. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 19 952.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

## **19. Elaboration d'un contenu numérique « Volcans en Liberté » dans l'application mobile départementale par le Département de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une collectivité territoriale au statut public qui a 1 300 salariés, mobilise un budget annuel de 277 000 000 € et compte 225 686 habitants.

L'opération se déroule sur 10 sites, dont 9 sont situés sur le GAL du Velay. Le montant des dépenses a donc été proratisé à 90 % (9/10) de la dépense de 10 041.67 € HT. Il s'agit d'élaborer un contenu numérique pour un montant de 9 037.50 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques.

Le Département de Haute-Loire utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 3/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération mobilise une application pour mobile.

Une note maximale sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des sites dédiés au volcanisme.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard CHANUT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.



Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 7 230.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

## **20. Acquisition de matériels promotionnels visant à communiquer sur le potentiel touristique du Velay grâce au support montgolfière par l'Association Montgolfière en Velay**

Cette opération est portée par une association loi 1901 au statut privé qui n'occupe pas de salariés et mobilise un budget annuel de 86 270 €.

Il s'agit d'acquérir des matériels promotionnels pour un montant de 47 817.00 € HT afin de participer à la promotion du potentiel touristique du Velay.

La Commune du Puy-en-Velay a délibéré favorablement lors du conseil municipal du 8 mars 2017.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 13 octobre 2016.

Le Conseil Départemental de Haute-Loire a délibéré favorablement lors de la commission permanente du 10 juillet 2017.

La Région Auvergne Rhône Alpes mobilise son financement à travers l'achat d'espace promotionnel par une lettre du 5 septembre 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 3/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 3/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des acteurs chargés de la promotion touristique de notre territoire.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 253.60 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

## **21. Acquisition d'un parc mobile de vélos destinés à la commercialisation de produits touristiques par une fédération de prestataires spécialisés par le Syndicat local Guide Nature Randonnée**

Cette opération est portée par un syndicat local au statut privé qui est composé de 12 prestataires et réalise un chiffre d'affaires annuel de 100 000 €.

Il s'agit d'acquérir du matériel pour un montant de 26 850.81 € HT afin de participer à la mise en réseau des acteurs touristiques.

La Communauté de Communes du Mézenc Loire Meygal a délibéré favorablement au cours du Conseil communautaire du 20 avril 2017.



La Commune des Estables a exprimé sa volonté d'attribuer une subvention à ce projet par un courrier du 1<sup>er</sup> aout 2017.

La Commune de Lantriac a exprimé sa volonté d'attribuer une subvention à ce projet par un courrier du 30 aout 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 3/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 5/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de créer des produits touristiques packagés et de répondre ainsi à la problématique du tourisme itinérant.

Une note maximale sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe fortement à la mise en réseau des prestataires touristiques par la mutualisation des moyens.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 8 000.00 € de crédits LEADER.

L'engagement juridique et comptable de la subvention LEADER ne pourra intervenir que dans la mesure où les cofinanceurs publics de cette opération (commune des Estables, commune de Lantriac et CC Mézenc Loire Meygal) auront conclu une convention avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 1511-2 du CGCT, modifié par la loi NOTRe du 7 aout 2015.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

## **22. Création d'un parcours thématique numérique et d'un observatoire à la découverte du bourg ancien, du mont Baury et du mont Bar par la Commune d'Allègre**

Cette opération est portée par une commune au statut public qui occupe 10 salariés, mobilise un budget annuel de 1 648 000 € et compte 983 habitants.

Il s'agit de créer un cheminement numérique pour un montant de 71 303.82 € HT afin de participer à la mise en réseau des sites touristiques de la commune.

La Région Auvergne Rhône Alpes a délibéré favorablement au cours de sa commission permanente du 29 juin 2017.

L'Etat intervient dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénateur Olivier Cigolotti par le biais d'un arrêté du 13 juin 2017.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 3/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 4/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération mobilise une application numérique pour mobile.



Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération participe à la mise en réseau des sites touristiques de la commune.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard CHANUT s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 19 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 505.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).

### **Calendrier 2017**

Les prochaines réunions programmées par le GAL sont :

- Comité Technique : mardi 7 novembre 2017
- Comité de Programmation : mardi 12 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait au Puy en Velay  
Le 26 septembre 2017



**Laurent DUPLOMB**  
**Président du GAL du Velay**



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Département de la Haute-Loire	FA N°1 - Ressources locales	Action de gaspillage alimentaire dans 8 collèges de Haute-Loire	23 323.75 €	11 150.00 €	11
Commune de Chaspinhac	FA N°1 - Ressources locales	Aménagement d'un bar-restaurant dans le centre-bourg de Chaspinhac	88 849.90 €	44 424.92 €	11
EIRL Frédéric DESSIMOND (Allègre)	FA N°2 - Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'une entreprise maçonnerie et de restauration du patrimoine	10 465.52 €	3 348.00 €	11
EI Damien FAURE (Monlet)	FA N°2 - Entreprises	Acquisition de matériels professionnels pour la modernisation d'un garage automobile	21 930.00 €	7 016.00 €	9
Commune d'Aiguilhe	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Création d'une scénographie numérique et aménagement de l'Espace d'accueil du Rocher St Michel d'Aiguilhe	937 970.00 €	187 866.00 €	12
Commune de Chamalières sur Loire	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Réhabilitation et mise en valeur du jardin du prieuré roman de Chamalières sur Loire par une muséographie originale	99 775.25 €	50 000.00 €	11
Commune de Polignac	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Création d'une itinérance de découverte patrimoniale de Polignac	13 060.00 €	8 619.00 €	11
Syndicat Départemental d'Energies	FA N°4 - Centres bourgs	5 opérations d'optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique (voir détail page suivante)	128 612.52 €	25 722.48 €	11
Commune de Sanssac l'Eglise	FA N°4 - Centres bourgs	Elaboration d'un schéma directeur et d'un plan d'actions pluriannuel pour la redynamisation du bourg de Sanssac l'Eglise	19 713.00 €	10 842.00 €	10
Commune de Fay-sur-Lignon	FA N°4 - Centres bourgs	Réalisation d'une démarche participative de revitalisation du centre-bourg	33 975.00 €	10 629.00 €	11
Commune de Brives Charensac	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition de bâtiments vacants sur l'ilot AVIT	73 707.94 €	12 847.60 €	9
Commune de Costaros	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'un espace d'habitabilité en centre-bourg par la démolition d'un bâtiment vacant	39 280.00 €	10 212.00 €	10
Commune de Chomelix	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'un espace attractif en centre-bourg par la réhabilitation d'un pavillon et la reconquête d'un jardin clos	40 772.12 €	7 099.56 €	10
Commune de Vazeilles Limandre	FA N°4 - Centres bourgs	Réhabilitation de l'ancienne colonie pour la création de 6 logements locatifs destinés à redynamiser le centre-bourg de Vazeilles Limandre	814 602.05 €	90 000.00 €	10
Commune d'Alleyras	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'un cabinet médical en centre-bourg par la réhabilitation d'un bâtiment vacant	19 137.94 €	6 000.00 €	12
Commune de Lavoute sur Loire	FA N°4 - Centres bourgs	Rénovation thermique de l'Ecole publique de Lavoute-sur-Loire	409 986.27 €	35 522.00 €	11

Syndicat Mixte du Pays du Velay	FA N°5 – Tourisme itinérant	Elaboration d'une stratégie de développement touristique et de marketing territorial à l'échelle du Pays du Velay	68 250.00 €	20 475.00 €	12
CC Mézenc Loire Sauvage	FA N°5 – Tourisme itinérant	Création d'un site internet de mise en réseau et de promotion de l'offre touristique du Mézenc Loire Sauvage	24 940.00 €	19 952.00 €	11
Département de la Haute-Loire	FA N°5 – Tourisme itinérant	Elaboration d'un contenu "Volcans en Liberté" dans l'application mobile départementale pour la mise en réseau des sites touristiques	9 037.50 €	7 230.00 €	11
Assoc Montgolfière en Velay	FA N°5 – Tourisme itinérant	Acquisition de matériels promotionnels visant à communiquer sur le potentiel touristique du Velay grâce au support montgolfière	47 817.00 €	10 253.60 €	10
Syndicat Guide Nature Randonnée	FA N°5 – Tourisme itinérant	Acquisition d'un parc mobile de vélos destinés à la commercialisation de produits touristiques par une fédération de prestataires spécialisés	26 850.91 €	8 000.00 €	12
Commune d'Allègre	FA N°5 – Tourisme itinérant	Création d'un parcours thématique numérique et d'un observatoire à la découverte du bourg ancien, du mont Baurly et du mont Bar	71 303.82 €	9 505.00 €	11
<b>2 955 110.49 € d'investissement</b>			<b>576 239.16 €</b>		<b>10.8</b>
<b>25 dossiers</b>			<b>13.7 % de l'enveloppe LEADER totale</b>		<b>de note moyenne</b>

Voici le tableau récapitulatif des opérations portées par le SDE 43 :

Commune	Montant des travaux HT	Montant LEADER
COSTAROS	44 205.74 €	8 841.14 €
FIX SAINT GENEYS	18 553.84 €	3 710.76 €
SOLIGNAC SUR LOIRE	22 955.65 €	4 591.13 €
SAINT VINCENT	29 634.39 €	5 926.87 €
SAINT ARCONS DE BARGES	13 262.90 €	2 652.58 €
<b>5 Communes</b>	<b>128 612.52 €</b>	<b>46 300.50 €</b>

